Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

GRAND CHARMONT

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Le mercredi 16 juillet 2025 à 18h30, sur convocation régulière du Maire en date du jeudi 10 juillet 2025, le Conseil Municipal de Grand-Charmont s'est réuni salle Kauffmann rue du Pâquis, sous la présidence de Madame Aurélie DZIERZYNSKI, Maire.

Nombre de membres en exercice : **29**
Membres présents : 19
Membres représentés : 7
Membres absents non excusés : 3
Votants : 26

Membres présents :
MM. Aurélie DZIERZYNSKI, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Nadia LAKHDER, David LOYSEAU, Dominique THIEBAULT, Olivier DALON, Majda CHETTAT BENATTABOU, Christophe CHARLES, Serge MENNECIER, Gérard BERTHON, Jean-Paul MUNNIER, Alain CLEMENT, Marie-Andrée WACOGNE, Pascal GAUTHIER, Séverine COENART, Jacinthe NUNHOLD, Ismaël BOUDJEKADA, Yasmina TABECHE

Membres absents excusés :
Mme Christiane MONA donne pouvoir à M. Robert GRILLON
M. Pierre CHARITÉ donne pouvoir à Mme Colette BESANÇON
Mme Zahia LAZAAL donne pouvoir à M. Jean-Paul MUNNIER
Mme Fanny SAUNIER donne pouvoir à Mme Aurélie DZIERZYNSKI
M. Laurent VIEILLE donne pouvoir à M. Ismaël BOUDJEKADA
M. Jean-Christophe OCHIER donne pouvoir à Mme Marie-Andrée WACOGNE
Mme Josette NICOLET donne pouvoir à M. David LOYSEAU

Membres absents non excusés :
M. Christian DRIANO
M. Saïd NOUNA
Mme Pascale BABEAUD

Monsieur David LOYSEAU est désigné secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

L'ordre du jour était le suivant :

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025**

AMENAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

2. **Révision du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet de PLU**
3. **Demande de fonds de concours à Pays de Montbéliard Agglomération**

RESSOURCES HUMAINES

4. **Modification du tableau des effectifs**

COHESION SOCIALE / EDUCATION

5. **Convention de mise à disposition de personnels communaux au Centre Social des Francas du Doubs**
6. **Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social des Francas du Doubs**
7. **Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations – 3ème attribution**
8. **Avis du conseil municipal sur la cession par NEOLIA de 4 logements sis 10-12-14 et 16 rue André Boillot**

M. BOUDJEKADA :
Questions diverses également, excusez-moi.

Madame le Maire :
On n'a pas l'habitude de les citer mais questions diverses ça va de pair.

M. BOUDJEKADA :
Juste avant que vous commenciez par rapport à votre ordre du jour, j'ai reçu ce soir un mail m'expliquant que le vœu que je vous ai envoyé en délai concernant la reconnaissance par la ville de l'État de Palestine comme le cadre légal le permet, était refusé parce que, je cite, vous n'aviez pas regardé vos mails et qu'il fallait mettre le DGS en copie. J'ai mis la boîte mail générique en copie. Je constate que vous refusez aujourd'hui l'inscription de ce vœu, je tiens à informer le Conseil municipal qu'après avoir contacté à 17h48 exactement l'un de nos avocats, si ce vœu qui a été envoyé de manière régulière et qui correspond aux prérogatives de la ville n'est pas inclus à l'ordre du jour, je précise par ailleurs qu'on a la possibilité, on l'a voté en début de mandat, de mettre des rapports sur la table avant le Conseil en dernière minute, vous le refusez également. Eh bien, on aura la possibilité après diffusion des délibérations de saisir l'autorité administrative pour demander tout simplement l'annulation des délibérations puisque là, en refusant ce vœu Madame le Maire, vous êtes en train d'entacher d'irrégularité l'intégralité de cette séance, donc je veux juste de manière publique et je précise que c'est enregistré que vous nous confirmiez qu'alors même qu'énormément de communes ont voté des vœux similaires et donc que cela rentre dans les attributions des communes de mémoire je crois que c'est l'article 2121-9 du code général des collectivités territoriales. Donc on a le droit de déposer des vœux, y compris sur les questions de politique nationale ou internationale. Ça fait partie de nos prérogatives. Donc pouvez-vous nous confirmer le refus et le motiver s'il vous plaît ?

Madame le Maire :
Alors je ne vais pas le motiver puisqu'il a été motivé par voie de mail et vous en avez été destinataire et je maintiens ce refus pour les raisons qui sont indiquées dans le mail.

M. BOUDJEKADA :
Je précise donc pour les habitants, pour celles et ceux qui nous écoutent en live notamment que nous avons donc la démonstration parfaite que la ville de Grand-Charmont refuse, à l'heure où des gamins se font buter au quotidien, de reconnaitre symboliquement la Palestine. Et juste une dernière parole et après on continue, on a voté un vœu Madame le Maire en début de mandat nous interdisant notamment, on disait plein de bonnes volontés que nous ne travaillerons pas avec des entreprises qui financent directement ou indirectement le génocide à Gaza et parmi d'autres massacres dans le monde.

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

J'informe les gens que vous avez décidé au repas entre les élus et les agents de mettre sur la table des boissons de la marque Carrefour et Coca Cola qui multiplient justement les investissements dans des colonies qui sont illégales. Et donc vous avez violé ce vœu qui nous contraint juridiquement. Donc j'espère au moins sur ce point-là, vous arrêterez avec l'argent du contribuable de participer au génocide qui se déroule aujourd'hui en Palestine. Je vous remercie.

Madame le Maire :
Je vous ai dit qu'il n'y aura aucune intervention de ce type et qui parle de ce sujet. Parce que le fond c'est la commune, rien que la commune. Sur la question du boycott, vous savez très bien que ça se passe à une autre échelle aussi, donc commune, c'est la commune, point. Voilà, donc je maintiens et je passe au rapport numéro 1, nous maintenons et je maintiens, parce que ça a été motivé, vous en avez été destinataire, on verra pour la suite, ce que vous intenterez et le résultat de cette action.

Madame le Maire propose d'ouvrir la séance.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

1. Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025

Rapport numéro 1, donc c'est l'approbation du procès-verbal pour le précédent conseil municipal du 23 juin 2025. Vous avez dû prendre connaissance de ce rapport. Est-ce qu'il y a des remarques ?

M. BOUDJEKADA :
Bien sûr, encore une fois, le contrôle de légalité a été saisi suite justement à votre refus…, Monsieur MUNNIER souffle, si vous êtes fatigué vous rentrez chez vous.

M. LOYSEAU :
Ça suffit.

M. BOUDJEKADA :
Vous vous prenez pour qui ?

Madame le Maire :
On va laisser dérouler car nous avons un ordre du jour.

M. BOUDJEKADA :
Vous avez refusé l'inscription d'un propos liminaire que j'ai tenu. Vous avez refusé de noter dans le procès-verbal, encore une fois, apparemment vous n'avez pas eu de retour. Le contrôle de légalité a confirmé que nous étions dans notre plein droit et encore une fois vous outrepassez vos droits. Donc je le précise également, nous saisirons les autorités afin d'entacher d'irrégularité. Vous savez, vous êtes Maire depuis pas très longtemps, mais la loi elle s'impose à vous ici.

Madame le Maire :
Oui bien sûr.

M. BOUDJEKADA :
Le bal des guignols continue mais ce n'est pas grave. Vous êtes là pour assurer le bon déroulement justement de ces séances de Conseil Municipal et vous décidez encore une fois d'estimer que ceci où cela est en lien avec le CM ou pas, vous violer encore une fois, l'article 9.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

Madame le Maire :
Mais Monsieur BOUDJEKADA, c'est le maire aujourd'hui qui a la présidence de ce Conseil Municipal, ne vous en déplaise, pour reprendre vos termes. Le règlement intérieur est simple, il est très vulgarisé en plus, donc il est très simple à comprendre. Donc c'est à votre portée. Donc la portée de la lecture, elle est la suivante. C'est que tout sujet qui sort en dehors des affaires communales et des interventions, je tiens à préciser que des interventions ce ne sont pas des questions donc merci de formuler des questions et non pas des interventions. Donc tout ce qui est en dehors des affaires communales, ça ne sera pas traité. Le règlement intérieur est formel là-dessus et je me dois de l'appliquer donc justement. Et vous l'avez voté.

M. BOUDJEKADA :
Juste dernière question, je voulais savoir par rapport à ce rapport en l'occurrence par exemple, ôtez-moi d'un doute, quand vous me refusez ce soir une question diverse concernant la campagne de harcèlement subie par le personnel communal, en quoi est-ce que ça n'est pas en lien avec les affaires communales ?

Madame le Maire :
Seulement Monsieur, là je vais donner cette dernière réponse et je vais dérouler et on va passer au vote du procès-verbal. Quand vous avez indiqué cette question, à aucun moment vous avez précisé que le sujet c'était le personnel communal. À aucun moment. Et je n'ai pas à traiter des affaires du personnel au sein du Conseil Municipal. C'est en interne et c'est à nous de gérer et c'est le maire qui en a la responsabilité, qui a la responsabilité des ressources humaines. Donc ce n'est pas ici qu'on en fait débat. Le personnel doit rester protégé au sein de la collectivité et ne pas être mis en public dans ce Conseil Municipal, voilà la réponse.

M. BOUDJEKADA :
Alors je serai là justement pour les défendre Madame le Maire en expliquant qu'il faut déposer plainte quand ils sont menacés.

Madame le Maire :
Ils sont protégés et les actions sont intentées, ne vous inquiétez pas.

M. BOUDJEKADA :
Ils sont harcelés au travail, de quoi vous nous parlez ?

Madame le Maire :
Donc on passe au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ?

À la majorité, après en avoir délibéré par 22 voix POUR, 4 voix CONTRE (MM. NUNHOLD, BOUDJEKADA, VIEILLE, TABECHE) et 0 ABSTENTION, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 23 juin 2025.

AMENAGEMENT / URBANISME / TRAVAUX

2. Révision du Plan Local d'Urbanisme – Arrêt du projet de PLU

Madame le Maire :
Rapport numéro 2, Olivier DALON, sur la révision du plan local d'urbanisme et donc j'ai oublié de préciser que nous avions Sophie HELLERINGER-KLIPFEL qui fait partie de l'ADU qui va également nous faire la présentation.

M. DALON :
Donc c'est pour l'arrêt du projet du PLU.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

La décision de réviser le Plan Local de l'Urbanisme (PLU) de Grand-Charmont a été prise par délibération en date du 5 juillet 2022. Cette révision a été mise en œuvre dans l'objectif de préparer une nouvelle étape du développement de Grand-Charmont afin de maintenir ses dynamiques actuelles et pérenniser le fonctionnement de ses équipements, à savoir :

1. **Conforter le petit pôle de commerces, de services et d'animation du centre-ville ;**
2. **Définir un projet urbain, naturel, agricole et paysager cohérent dans le secteur situé entre le quartier des Fougères et le centre-ville, et jusque vers la commune de Nommay ;**
3. **Poursuivre la valorisation du site du Fort Lachaux, comme grand équipement de loisirs à l'échelle du Pays de Montbéliard ;**
4. **Définir une nouvelle vocation au secteur en vis-à-vis du magasin CORA.**

L'élaboration du PLU a pris en compte les objectifs et orientations définis dans les documents cadres de planification territoriale, notamment :

- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durables et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bourgogne - Franche-Comté approuvé en date du 16 septembre 2020 et modifié les 20 novembre et 18 décembre 2024 ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard approuvé en date du 16 décembre 2021 ;
- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2021-2026 de PMA approuvé en date du 17 décembre 2020 ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Rhône-Méditerranée approuvé en date du 21 mars 2022 ;
- Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé en 2009 et en cours de révision afin d'aboutir au Plan de Mobilité (PDM) 2025-2035 de PMA (approuvé par le Conseil d'Agglomération de PMA le 26 juin 2025) ;
- Le Plan Climat Énergie Territorial (PCET) adopté en décembre 2012 et en cours de révision afin d'aboutir au Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de PMA 2024-2030 (approuvé par le Conseil d'Agglomération de PMA le 26 juin 2025).

Ainsi, le projet de PLU est construit autour de 3 grands axes :

- **<u>Axe 1 – Un centre-ville plus vivant</u>**

Le projet communal vise à créer les conditions favorables d'attractivité du centre-ville pour des activités économiques de proximité. Il s'agit de conserver le tissu de commerces et services existant et de le compléter par l'accueil de nouveaux établissements. Il s'appuie pour cela sur un programme de réaménagement d'espaces publics venant davantage affirmer l'unité et l'urbanité du centre, sur une mise en valeur patrimoniale de certains ensembles immobiliers identitaires et sur le renforcement de l'offre foncière disponible pour de nouvelles constructions.

- **<u>Axe 2 – Bien vivre à Grand-Charmont</u>**

En complément des actions menées pour construire progressivement un centre-ville plus vivant et dynamique, la commune de Grand-Charmont entend s'affirmer comme une ville du bien vivre ensemble. Pour cela, le projet recherche la mise en valeur du cadre de vie en s'appuyant sur une forte présence d'espaces de nature, l'amélioration de l'accès aux aménités et la poursuite de programmes de renouvellement ou création d'une offre de logements adaptée aux besoins actuels.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

- **Axe 3 – Amorcer une réorientation écologique**

Le projet communal inscrit durablement Grand-Charmont dans un développement plus sobre, en cohérence avec les impératifs de transition écologique, de maîtrise foncière et d'égalité sociale. Les possibilités d'extension de l'urbanisation seront fortement réduites, en faveur d'une optimisation plus importante des espaces et infrastructures déjà existants. Les nouvelles opérations d'urbanisme seront également plus strictement encadrées afin d'en améliorer leur performance sur le plan environnemental.

Le PADD est décliné dans des pièces réglementaires dans 4 AOP, et dans 2 autres AOP d'aménagement, Sophie va nous en faire une petite présentation.

Mme HELLRINGER KLIPFEL :
Je vais vous faire une présentation rapide des différentes pièces, ce fameux PADD qui est la clé de voûte du PLU, puisqu'en fait les orientations du PADD vont ensuite être déclinées dans toutes les pièces réglementaires. Les pièces réglementaires, c'est le plan de zonage, le règlement écrit et les OAP. Pourquoi on parle de pièces réglementaires, parce que lorsqu'on instruit des demandes d'urbanisme, des permis de construire, des permis d'aménager, les instructeurs se basent sur ces 3 documents pour instruire le dossier. On dit aussi que ces pièces sont opposables aux tiers parce que lorsqu'un tiers fait un recours au tribunal administratif, le juge administratif va examiner ces 3 grandes pièces du PLU pour fonder son jugement. Donc je vous propose de commencer par la première de ces 3 pièces, c'est-à-dire les OAP.

Je rappelle rapidement, une OAP c'est un schéma qui explique en gros le projet qui est prévu à cet endroit donc on a quatre OAP comme le disait Monsieur DALON sur des secteurs particuliers et deux OAP qui concernent l'ensemble de la commune. Première OAP sur un secteur, c'est le secteur cœur de ville je pense que là vous vous situez, on est sur le secteur Es Clôtre, on est au Nord de la rue du Pâquis et entre la rue Pierre Curie et la rue de Sochaux. Le projet de la commune dans ce secteur Es Clôtre c'est d'aménager sur cette portion, à peu près 20% de la surface totale, des logements, de l'habitat, une quinzaine de logements plutôt de petite taille pour des personnes âgées ou des jeunes adultes de manière à ce qu'ils puissent profiter des commodités du centre-ville.

Le PLU permet également la création de lots commerciaux ou pour des services en rez-de-chaussée. Sur le reste, les 80% de la surface restante, la commune prévoit de créer un jardin public en préservant le verger en place de manière à créer des cheminements doux, pour mieux relier les deux principales rues commerçantes du centre-ville, donc la rue Pierre Curie et la rue de Sochaux, et de prévoir également dans ce jardin public des lieux pour organiser des manifestations et des évènements. L'objectif général de cette première OAP, c'est de renforcer l'attractivité du centre-ville et de dynamiser finalement le centre-ville de Grand Charmont.

On peut passer à l'OAP suivante. Le secteur Chenevières fait partie de la ZAC du Grand Bannot. Cette ZAC a été créée pour mieux relier le quartier des fougères au reste de la ville. Donc les élus ont souhaité maintenir ce secteur Chenevières, en revanche à l'Est de ce secteur vers Nommay il y avait un troisième secteur qui constitue la ZAC, celui-là, en revanche il a été abandonné. En fait on se rend compte aujourd'hui que la commune de Grand Charmont a beaucoup de zones à urbaniser qui sont surdimensionnées par rapport à ses besoins actuels. Le PLU est calibré pour les 15 prochaines années donc 2025-2040. Dans cette OAP Chenevières on prévoit la création d'à peu près 120 logements. On va permettre de préserver les espaces naturels qui sont au sud, ces espaces naturels représentent une bonne part de la zone à urbaniser. Parce qu'en fait dans cet espace naturel et d'une manière générale dans tout le centre de la commune, vous avez beaucoup d'espaces naturels qui traversent la commune d'Est en Ouest. Ces espaces constituent le corridor écologique principal de votre commune, tous les espaces qui sont urbanisés dans ce corridor vont essayer de le préserver au maximum. On n'urbanise pas le Sud de la zone, on profite aussi de lignes électriques. Il y a pas mal de lignes électriques qui traversent la zone d'Est en Ouest. Sous l'emprise de ces lignes électriques, les élus ont décidé de ne pas permettre l'implantation de bâtiments de maisons pour ne pas exposer la population à ces nuisances. Et donc l'OAP propose de profiter de cet espace qui restera disponible pour créer une continuité écologique complémentaire qui traverse ce secteur.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

Je peux compléter sur cette OAP simplement en disant qu'elle intègre les cheminements doux qui sont nécessaires à la bonne liaison avec le Nord et le Sud du secteur Es Clôtre.

L'OAP Champs Belin, on se trouve à l'Ouest de Chenevières, cette OAP existait déjà dans votre PLU en vigueur. Les élus ont choisi de la conserver, c'est une opération assez vertueuse et originale puisqu'en fait à l'époque, quand la commune a adopté cette OAP, le choix a été fait de densifier certaines lanières et de préserver tout le reste de l'espace. Donc en fait l'idée c'est de densifier fortement dans les lanières qui sont les moins intéressantes, soit par leur usage soit parce qu'elles ne correspondent pas à des milieux naturels particuliers, de manière à préserver toutes les cultures vivrières, les vergers, les espaces agricoles qui existent dans ce secteur Champs Belin, et de manière aussi à préserver le plus possible le corridor écologique qui traverse la commune.

Pour compléter ici il y a l'ancienne aire d'accueil des gens du voyage et donc l'OAP intègre la reconversion de cette ancienne aire d'accueil pour des activités économiques.

On peut passer à l'OAP rue de Nommay. C'est une OAP plus simple, en fait c'est une grande dent creuse qui est également proche du centre-ville et les élus ont choisi de faire une OAP de manière à ne pas gaspiller de l'espace. Ils ont choisi d'organiser l'urbanisation pour ne pas qu'une maison se mette au milieu de la zone et ne permette pas de bien profiter du foncier disponible. Je n'en dirai pas plus sur cette OAP qui est très classique et très solide.

Ensuite on a des OAP qui couvrent l'ensemble de la commune : une OAP continuité écologique, c'est une OAP qui est obligatoire. Le code de l'urbanisme, l'exige. On est obligé de tenir compte de la biodiversité locale et donc on est obligé aussi d'ailleurs, il faut que vous sachiez que votre projet de PLU il fait l'objet d'une évaluation environnementale et il sera examiné par la mission régionale de l'autorité environnementale qui va vérifier que tout a bien été intégré dans le projet. Donc juste pour vous dire ce qu'on voit tout de suite sur cette carte, c'est cette grande flèche qui traverse le milieu de votre commune, c'est cette fameuse continuité écologique dont j'ai parlé plusieurs fois avant et donc, cette continuité écologique elle est portée par Chenevières et Champs Belin. Ces deux projets tiennent bien compte de cette continuité écologique de manière à la préserver. Ensuite les élus ont souhaité également soit maintenir des continuités écologiques on va dire secondaires, complémentaires à cette grande continuité centrale, soit maintenir ou renforcer ou créer des nouvelles continuités en préservant des espaces de nature qui existent déjà dans l'enveloppe urbaine, soit en prévoyant au long cours, progressivement, de renaturer des rues de manière à créer de nouvelles continuités au sein de votre commune.

Enfin, on a une seconde OAP qui couvre l'ensemble du territoire communal. Cette OAP, à ce stade c'est plutôt des grands principes, elle donne des grands principes pour organiser un réseau complet, cohérent et attractif de mobilités douces au sein de votre commune. Voilà je n'en dis pas beaucoup plus, ce réseau va s'appuyer bien sûr sur les grands espaces de nature et permettre de mieux relier le massif forestier tout au Nord vers le Fort Lachaux tout au Sud en desservant bien sûr le centre-ville.

M. DALON :
Merci Sophie

Mme HELLRINGER KLIPFEL :
Deuxième pièce réglementaire, le plan de zonage. Sur la partie Nord on voit peu de choses puisqu'il y a un grand massif forestier donc je vous propose de passer plutôt à la suivante. Voilà on a le Sud donc là on voit déjà un peu plus de choses. Ce qu'on voit tout de suite c'est qu'il y a beaucoup d'aplats bleu et vert dans ce PLU révisé par rapport à votre PLU en vigueur. C'est à dire qu'en fait, les élus ont choisi de protéger beaucoup d'espaces naturels ou beaucoup d'espaces verts à l'intérieur de Grand Charmont. Alors vous savez que la protection des espaces verts, les espaces de nature en ville, c'est aussi très important parce que tout le monde a bien vu, on a de plus en plus chaud, le changement climatique est là et il va s'accentuer. Et la nature en ville, ça permet de refroidir l'air.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

On peut s'appuyer sur ces espaces de nature pour développer des circulations douces, moins utiliser sa voiture, moins polluer, avoir une meilleure qualité de l'air. C'est bon aussi pour la santé de bouger. Ce qu'on voit un peu moins bien sur cet extrait, c'est qu'il y a aussi beaucoup d'étoiles rouges qui correspondent en fait à du patrimoine bâti que les élus ont souhaité protéger, par exemple les vestiges du Fort Lachaux, par exemple, la cité ouvrière Peugeot, mais aussi l'Église Saint-François, des fermes dans le vieux centre, dans le centre historique de Grand-Charmont.

On peut passer à la diapo suivante. Je vous propose un zoom du centre bourg, du centre-ville. Donc en fait pour vous dire à peu près comment on a travaillé, les traits rouges, ça correspond à des linéaires commerciaux protégés, donc les élus ont souhaité protéger ces linéaires. Si un commerce ferme et que le propriétaire veut faire des logements en rez-de-chaussée, ce n'est pas possible puisqu'en fait les élus souhaitent que la destination de ces rez-de-chaussée, quand elle est commerciale, elle reste commerciale, pour des services ou pour un restaurant mais pas pour de l'habitat. Deuxième chose qu'on voit sur cet extrait, on voit aussi des traits avec des petits points rouges ça correspond à des fronts bâtis, par exemple dans la rue du Pâquis, cette rue a un front bâti qui donne une ambiance à la rue et qui fait que cette rue, elle est patrimoniale en fait.

Ces 2 bâtiments alignés, il ne faudrait pas qu'après un sinistre par exemple, on construise un bâtiment qui soit décalé, plus en avant, plus en arrière. Donc c'est important de préserver ces fronts bâtis quand ils existent. Et donc on a la protection par ces traits avec ces petits ronds. Vous retrouvez des étoiles, toutes ces étoiles correspondent à des bâtiments que les élus ont souhaité protéger. Donc dans le règlement écrit, il y a une fiche pour chacun de ces bâtiments qui précise en quoi il est intéressant à protéger et comment on le protège.

Quand on protège un bâtiment, ça ne veut pas dire qu'on interdit tout, on essaie de préserver le maximum des qualités du bâtiment, mais on peut quand même moderniser le bâtiment pour pouvoir y vivre de façon agréable. Après sur cet extrait, vous voyez également des aplats rouges avec des numéros, c'est des emplacements réservés, ce sont des espaces que la commune souhaite acquérir pour divers projets. Ça peut être créer des parkings, ça peut être, vous avez le numéro 4, c'est le jardin public.

Administrée :
C'est mon jardin pour l'instant donc j'ai le droit d'être un peu, on parle de mon jardin, excusez-moi pardon, c'est juste que j'ai le droit d'être un petit peu contrarié.

Madame le Maire :
Le public sera amené à prendre la parole après les questions diverses.

Administrée :
Je me suis excusée, j'ai quand même une éducation.

Madame le Maire :
On a entendu, merci.

Mme HELLRINGER KLIPFEL :
On peut passer à la diapo suivante. Ça c'est votre zonage en vigueur parce qu'en fait chez vous il y a quelque chose de très particulier, c'est votre zonage en vigueur. Tout ça ce sont des zones à urbaniser. En fait, dans votre commune, il n'y a pas de zones agricoles. Toute votre commune, enfin, il y a la partie qui est déjà urbanisée et tout ce qui n'est pas urbanisé, on peut urbaniser. Pourquoi ? Parce que votre PLU a été approuvé en 2006 et qu'en 2006 on a tenu compte d'un projet, un grand projet de l'agglomération, de contourner l'agglomération par Grand-Charmont. Le projet concernait la partie à l'Est, ça passait dans le secteur Grand Bannot, ce qui explique qu'on avait imaginé, il y a 20 ans, qu'on allait créer beaucoup de logements, qu'il y allait avoir beaucoup d'activités qui allait s'implanter, puis le projet ne s'est pas fait. Et 20 ans après toutes ces zones sont toujours disponibles, ouvertes à l'urbanisation. Mais bien sûr aujourd'hui on ne peut pas les conserver parce qu'on ne peut pas justifier d'avoir besoin d'autant de zone à urbaniser.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

Ce qui fait qu'on a créé une très importante zone agricole de 59 hectares. En fait ces espaces, on ne peut plus les laisser ouverts à l'urbanisation, c'est un peu loufoque en 2025. Vous êtes une commune dynamique qui accueille des habitants ce qui est un peu une exception, vous savez qu'a PMA beaucoup de communes perdent plutôt des habitants et vous, vous êtes une commune qui va bien. Donc voilà les zones agricoles sont les espaces jaunes sur la carte. Les espaces verts sont des espaces NTVB ça correspond à la fameuse grande continuité écologique qui traverse votre commune d'Est en Ouest et que les élus ont souhaité préserver, protéger. Et en rouge c'est les zones à urbaniser qui sont maintenues et qui correspondent à vos besoins.

La troisième pièce réglementaire, c'est le règlement écrit. Donc pour chacune des zones qui sont sur le plan de zonage, il y a un règlement écrit qui précise comment on implante les bâtiments, quel type d'activité on a le droit d'implanter… Par exemple dans les centres-villes, on ne va pas permettre des industries. Pour chaque zone agricole, on ne permet pas des logements. Le règlement écrit précise toutes les règles qui sont attachées à chacune des zones. Donc en fait pour rédiger votre nouveau règlement écrit, on s'est appuyé sur le règlement écrit en vigueur puisqu'en fait, on a constaté que votre règlement il fonctionnait relativement bien, donc bien sûr on l'a adapté au formalisme actuel des règlements écrits, on a bien sûr adapté les destinations dans chaque zone, qu'est-ce qu'on peut faire, qu'est-ce qui est interdit. Et qu'est-ce qu'on autorise sous conditions… La principale évolution, c'est cette fameuse zone agricole qu'on a créée et c'est aussi les protections quand même assez importantes que les élus ont voulu intégrer au PLU, que ce soit pour des espaces naturels, des espaces verts ou du patrimoine.

M. DALON :
Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, les orientations du PADD ont fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 8 octobre 2024.

Conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, il a été effectué le bilan de la concertation conduite selon les modalités définies dans la délibération de prescription du 5 juillet 2022.

Il est rappelé au Conseil Municipal que les actions de concertation réalisées sont les suivantes :

- **Trois réunions publiques ont été organisées :**

- **Le 30 mai 2024**, la première réunion publique a été consacrée à la présentation et aux échanges sur le diagnostic et les grands enjeux identifiés pour la commune ;
- **Le 18 juin 2024**, la seconde réunion publique a été dédiée à l'avancement de la procédure et au partage des grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- **Le 27 mai 2025**, la troisième réunion publique a été consacrée à l'exposé des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et aux échanges sur le projet de règlement et de zonage.

Ces trois réunions publiques se sont tenues à la salle Kauffmann à Grand-Charmont et ont permis de mobiliser une dizaine d'habitants pour les deux premières d'entre elles et une quinzaine d'habitants pour la dernière d'entre elles et d'entendre leurs préoccupations quant à l'évolution de leur cadre de vie. Elles ont aussi permis de rappeler les autres modalités de concertation mises en place.

- **Des informations régulières ont été publiées dans la presse (Est Républicain) :**
- Le 13 juillet 2022, information sur la prescription de la révision ;
- Le 26 avril 2024, information annonçant la réunion publique n°1 du 30 mai 2024 ;
- Le 27 mai 2024, information annonçant la réunion publique n°2 du 18 juin 2024 ;
- Le 26 janvier 2025, information sur la révision lors de la cérémonie des vœux à la population ;
- Le 19 mai 2025, information annonçant la réunion publique n°3 du 27 mai 2025.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

- **Des informations régulières ont également été publiées via les médias de la commune** (bulletin municipal « Grand-Charmont magazine » de décembre 2023 et 2024, site internet de la commune, Panneau Pocket de la ville et panneaux d'affichage (dont panneau numérique de la commune)) :

- Lettre information n°1 ;
- Lettre d'information n°2 ;
- Avis d'invitation à la réunion publique n°1 (+ dossier de présentation) ;
- Avis d'invitation à la réunion publique n°2 (+ dossier de présentation) ;
- Avis d'invitation à la réunion publique n°3 (+ dossier de présentation).

- **Un registre de concertation papier a été mis à disposition de la population en Mairie** dès le lancement de la procédure de révision et ce jusqu'à la présente phase d'arrêt du projet de PLU. Il a été consultable sur place aux jours et heures d'ouverture de la Mairie ; aucune observation n'a été formulée à ce jour sur le registre prévu à cet effet.

Enfin, le projet a fait l'objet de plusieurs réunions techniques avec les partenaires associés à l'élaboration, et notamment les services de Pays de Montbéliard Agglomération, de la Chambre d'Agriculture et de la Direction Départementale des Territoires ainsi que plusieurs communes limitrophes. Notamment, deux réunions invitant les personnes publiques associées ont été organisées le 3 juillet 2024, pour présenter les enjeux identifiés dans le diagnostic et les orientations de PADD prévues au débat, et le 27 mai 2025 pour présenter le projet en voie de finalisation. Les personnes publiques associées ont abordé, entre autres, la méthode de calcul des besoins en logements, des projets d'implantation de dispositifs d'énergies renouvelables et les évolutions envisagées de la ZAC du Grand-Bannot.

Dès lors, il en est conclu que les modalités de concertation définies ont été mises en œuvre pendant la durée de révision du PLU. Elles ont permis de sensibiliser la population au devenir de la commune et de mieux appréhender le territoire et les évolutions envisagées. Le présent bilan met fin à la période de concertation préalable.

Il est rappelé que le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal sera soumis à enquête publique prochainement, ce qui permettra aux habitants de s'exprimer une nouvelle fois sur le projet et de faire valoir leurs observations avant l'approbation du PLU.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-3, L.151-1 à L.153-30, R.151-1,2°, R.104-28 à R.104-33, R.151-1 à R.151-53 et R.152-1 à R.153-21 ;

Vu la délibération en date du 5 juillet 2022, prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de concertation de la population (article L.300-2 du Code de l'Urbanisme) ;

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a fait l'objet d'un débat en Conseil Municipal le 8 octobre 2024 ;

Vu que le dossier de projet de révision du PLU comporte le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement, le zonage et les annexes ;

Vu que le bilan de la concertation organisée conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, a été fait ci-dessus ;

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

Après avoir entendu l'exposé, et après en avoir débattu et délibéré, **le Conseil Municipal, par 22 voix POUR, 0 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS (MM. NUNHOLD, BOUDJEKADA, VIEILLE, TABECHE), décide :**

Article premier
D'approuver et de tirer le bilan de la concertation présenté ;

Article 2
D'arrêter le projet de PLU de la commune de Grand-Charmont, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Article 3
Conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU sera soumis pour avis à :

- M. le Préfet du Doubs,
- Mme la Présidente du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté,
- Mme la Présidente du Département du Doubs,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Pays de Montbéliard Agglomération, autorité compétente en matière d'organisation des transports, de Programme Local de l'Habitat (PLH) et chargée de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays de Montbéliard,
- Mmes et Messieurs les Maires des communes limitrophes,
- M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture du Doubs-Territoire de Belfort,
- M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Saône-Doubs,
- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Bourgogne-Franche-Comté,
- L'Autorité Environnementale, au titre de l'Évaluation Environnementale,
- M. le Président du Centre National de la Propriété Forestière Bourgogne-Franche-Comté,
- M. Guillemont de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité,
- À toutes autres personnes publiques ayant formulé le souhait d'être associées à la procédure.

Et en consultation, à titre informatif, à :

- M. le Président du Syndicat Mixte d'Énergies du Doubs (SYDED),
- M. le Président du Directoire de Réseau de Transport d'Électricité (RTE) France,
- M. le Président de l'Établissement Public Territorial (EPTB) Saône-Doubs – Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Allan.

Mme HELLRINGER KLIPFEL :
On avait encore juste un point, M. DALON, sur la procédure. Nous sommes le 16 juillet, vous arrêtez le projet de PLU. L'approbation de votre document est envisagée en février 2026 donc ce qui va démarrer à partir de maintenant, c'est les deux grandes consultations obligatoires. On a parlé de la consultation des PPA, c'est donc toutes les personnes que Monsieur DALON vient d'énumérer, on les consulte pour avis officiel, c'est obligatoire et ces personnes ont trois mois pour donner leur avis, soit un avis favorable soit un avis favorable avec réserves, soit un avis défavorable. On espère dans tous les cas n'avoir aucun avis défavorable. A l'issu de ces trois mois, il y a une deuxième consultation obligatoire importante, c'est l'enquête publique. Ce sont les habitants qui sont consultés, ils pourront se rendre en mairie, lors des permanences qui seront tenues par un commissaire enquêteur, pour examiner le projet, poser des questions, exprimer des doléances. Cette enquête publique dure un mois et ensuite le commissaire enquêteur a un mois pour rendre son rapport. Une fois qu'on a les avis des PPA et qu'on a le rapport du commissaire enquêteur, on se réunit une dernière fois avec les PPA, avec la Commission PLU de la commune et on se met d'accord sur les avis qu'on prend en compte et les avis qu'on ne prend pas en compte, on modifie une dernière fois les modifications éventuelles et puis une fois que le projet est modifié, on peut l'approuver. Donc cette approbation est prévue à peu près en février 2026. Une fois que le PLU est approuvé, il y a deux mois de contrôle de légalité, le PLU doit ensuite être obligatoirement versé au Géoportail de l'urbanisme et c'est ce versement qui le rend exécutoire.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

M. DALON :
Merci Sophie

Madame le Maire :
Merci, est-ce qu'il y a des questions ? Donc je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? **Donc 4 abstentions** merci.

3. Demande de fonds de concours à Pays de Montbéliard Agglomération

Après la réalisation de trois tranches de travaux de rénovation d'éclairage Public (passage en technologie LED) échelonnées sur les exercices budgétaires 2021, 2022 et 2023 qui a permis de remplacer environ 60 % du parc de luminaires les plus anciens, la Ville souhaite poursuivre cette modernisation dans le cadre de sa politique de transition énergétique.

A ce titre une nouvelle tranche de travaux a été programmée sur cette année 2025, en retenant 264 luminaires répartis sur la commune, et principalement sur les rues et sites suivants :

- Rue des pâquerettes
- Rue des bleuets
- Rue des myosotis
- Impasse des glycines
- Rue des bouvreuils
- Rue de Nommay
- Rue des Jonchets
- Allée des quatrandes
- Chemin des lys
- Allée des roselières
- Allée des prélots
- Allée des petits gouts
- Chemin du ruisseau
- Rue de la source
- Allée du Rosselot
- Chemin des Combottes
- Chemin de la Vienellle
- Rue Saintonge
- Rue de Normandie
- Centre commercial des fougères
- Plaine de jeux des fougères
- Rue du boulonnais
- Rue d'Artois
- Rue de Picardie
- Rue des jardins
- Allée du Chauffour

Trois types d'éclairage ont été retenus en fonction de la localisation des éclairages et du type de ceux-ci. Le modèle STELIUM pour les rues principales, le modèle LINK pour les zones plus piétonnières et le modèle TABLED 3 (Rétrofit paleo) pour des éclairages où un kit Led peut être intégré sans remplacer le corps du luminaire.

Cette opération pourrait être lancée à l'automne 2025.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

Le coût estimatif prévisionnel des travaux est fixé à 99 936,10 € H.T. et le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Type	Montant	Type	Montant
Travaux	99 936,10 €	Fonds propres Ville	49 968,05 €
		Fonds de concours PMA	49 968,05 €
TOTAL DEPENSES	99 936,10 €	TOTAL RECETTES	99 936,10 €

Ainsi, il est proposé au conseil municipal :

- **De s'engager à réaliser les travaux décrit ci-dessus dont les crédits budgétaires ont été prévus au budget primitif 2025 de la ville en section d'investissement à l'opération 0501 pour 120 000 € TTC ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à solliciter Monsieur le Président de Pays de Montbéliard Agglomération en vue de l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 49 968,05 € ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document se rapportant à ce dossier.**

Madame le Maire :
Avez-vous des questions ? Donc je vous propose de passer au vote, Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Vote à l'unanimité** merci.

RESSOURCES HUMAINES

4. Modification du tableau des effectifs

Le Conseil Municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.313-1, L.332-8, L.542-2 et L.542-3 du code général de la fonction publique ;

Vu le budget communal ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Considérant qu'Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et/ou promotions internes ;

Considérant la réorganisation des services éducation, jeunesse et sport ;

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'ouverture d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à 35 heures hebdomadaires et d'un poste d'un adjoint technique territorial à 25 heures hebdomadaires.

	Ouverture de poste		
Date d'effet	Grade	Temps de travail	Nombre de postes
	Educateur de jeunes enfants Adjoint technique territorial	35h 25h	1 1

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

Le tableau des effectifs sera ainsi modifié :

Date d'effet	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
	Educateur de jeunes enfants **Adjoint technique territorial**	**0** **10**	**1** **11**

M. DALON :
Voila pour ce qui est du personnel.

Madame le Maire :
Avez-vous des questions ?

Mme TABECHE :
Excusez-moi, l'éducatrice de jeunes enfants, c'est pour la mettre où ?

Madame le Maire :
C'est le cadre intermédiaire qu'il y aura au Pôle cohésion sociale, service scolaire. Pas d'autres questions ? La réponse était claire ?

Mme TABECHE :
Oui

Madame le Maire :
Je vous propose donc de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? **Vote à l'unanimité**, merci.

COHESION SOCIALE / EDUCATION

5. Convention de mise à disposition de personnels communaux au Centre Social des Francas du Doubs

Madame le Maire :
Donc effectivement on parlait de visibilité et de clarté. Il y a une gestion ville et il y a une gestion Francas. Donc nous avons de la mise à disposition, en tout cas de personnel, à destination du Centre social, donc les besoins sont exprimés. On a pu échanger sur ce point-là, donc sur la possibilité de recouvrir ponctuellement à des agents de la ville de Grand-Charmont dans le cadre de la mise à disposition.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition joint à la présente délibération ;

Vu l'accord des agents concernés ;

Considérant les besoins exprimés par le centre social des Francas du Doubs, dans le cadre de la mise en œuvre de ses activités ;

Considérant la possibilité de recouvrir ponctuellement à des agents de la ville de Grand-Charmont dans le cadre de mise à disposition ;

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

Considérant que cette mise à disposition nécessite que l'assemblée délibérante autorise l'autorité territoriale à signer avec le centre social des Francas du Doubs, une convention pour mettre à disposition de ce dernier les postes communaux suivants :

- 1 adjoint d'animation
- 3 adjoints techniques principaux de 2ème classe
- 3 adjoints techniques principaux de 1ère classe
- 1 agent de maitrise ;
- 1 adjoint technique ;

Considérant que cette convention doit préciser les conditions de mise à disposition des fonctionnaires intéressés et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ;

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer, pour les agents concernés, la convention de mise à disposition avec le centre social des Francas du Doubs, dont le projet est joint à la présente délibération.

Madame le Maire :
Avez-vous des questions à ce sujet ? Je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? **Vote à l'unanimité.**

6. Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social des Francas du Doubs

Par délibération n°149/2021 en date du 30 juin 2021, le conseil municipal de Grand-Charmont a approuvé la signature d'une convention d'objectif et de moyens entre la ville de Grand-Charmont et le centre social des Francas du Doubs, sur la base d'un engagement réciproque pour à la fois développer le projet social de l'équipement de proximité et pour développer un projet de développement social local pour tous les habitants de Grand-Charmont.

Le centre social de Grand-Charmont est un acteur incontournable dans l'animation du territoire en direction des publics en situation de précarité, dans le soutien à la parentalité ou dans le champ de l'animation socioculturelle. La structure développe des partenariats avec les acteurs locaux dans une logique d'intelligence collective au profit des habitants.

Cette convention d'objectifs et de moyens qui a pris effet le 1er juillet 2021 est arrivée à échéance le 30 juin 2025.

Elle visait à développer cinq grandes thématiques :
- L'animation sociale globale ;
- La réussite éducative ;
- La parentalité et la famille ;
- La solidarité et les tiers lieux ;
- L'insertion et la précarité.

La ville et le centre social ont mis en place des groupes participatifs d'évaluation qualitative de cette convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec des élus, des usagers, des partenaires et des techniciens. Un travail plus approfondi avec le gestionnaire des Francas du Doubs a permis d'éclaircir la dimension financière du conventionnement.

Le turnover au sein de la direction du centre social des Francas du Doubs ainsi que le changement d'interlocuteur concernant les enjeux financiers ont impacté la temporalité liée à la réécriture de la convention.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

En parallèle, la collectivité souhaite voire s'engager une cohérence dans la gestion des accueils périscolaires et des temps méridiens en limitant le nombre d'organisateurs.

Ainsi, afin de pouvoir lancer les consultations nécessaires tout en maintenant une continuité de l'offre d'animation globale du Centre Social, la ville de Grand-Charmont propose de proroger la convention d'objectifs et de moyens avec le Centre Social des Francas du Doubs pour une durée de douze mois supplémentaires, dans les mêmes termes et conditions que la convention initiale.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- **D'approuver la reconduction pour une année supplémentaire de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec le Centre Social des Francas du Doubs, soit jusqu'au 30 juin 2026 ;**
- **D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.**

Madame le Maire :
Avez-vous des questions ? Donc je vous propose de passer au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Vote à l'unanimité**, merci.

7. Attribution des subventions de fonctionnement 2025 aux associations – 3ème attribution

Il est proposé au conseil municipal, l'attribution de la subvention de fonctionnement suivante :

NOM ASSOCIATION	Subventions de fonctionnement attribuées en 2024	Propositions de subventions de fonctionnement 2025
Association Culturelle de Grand-Charmont (section spinning)	0 €	**300 €**
TOTAL (Compte 65748)	**0 €**	**300 €**

MM MUNNIER (ainsi que sa procuration de Mme LAZAAL), CLEMENT et OCHIER étant membres de l'association concernée par l'attribution de la subvention visée ci-dessus, ne prennent pas part au vote.

Les crédits nécessaires à ces dépenses sont inscrits au budget 2025 de la collectivité au chapitre 65 – article 65748.

Il est donc demandé au Conseil municipal de statuer et de valider la subvention visée ci-dessus.

Mme CHETTAT BENATTABOU :
Avez-vous des questions ?

M. BOUDJEKADA :
Je ne pense pas qu'on ait des élus qui sont dans l'association.

Madame le Maire :
Si

M. CLEMENT :
Je pédale à l'association !

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

M. BOUDJEKADA :
Je me permets juste une toute petite correction, comme d'habitude ils ne prennent pas part au vote et ils sortent de la salle.

Mme CHETTAT BENATTABOU :
Oui, tout à fait.

Madame le Maire :
Jean-Paul, tu peux me confirmer, mais il me semble que Jean-Christophe OCHIER en fait partie aussi ? Donc la procuration ne fonctionnera pas.

Donc la petite précision aussi par rapport au Spinning, effectivement, il avait été demandé de voir si la ville pouvait participer d'une manière ou d'une autre, que ce soit un geste financier ou alors de la mise à disposition. Le Spinning a effectivement un projet qu'on pourra suivre au mois d'août sur un périple. Ils font Grand-Charmont Nantes à vélo. Ils étaient en recherche de nombreux sponsoring, ils étaient en recherche effectivement de soutien matériel ou financier. Ils ont fait des recherches de subventions, de mécénat notamment je crois qu'il y avait aussi le Crédit Mutuel, le Carrefour, le Carrefour Express sont aussi partenaires. C'est vrai que c'est symbolique, mais particulièrement la décision par rapport au Spinning, ce n'est pas que le fait de faire un périple à vélo, c'est le challenge bien sûr, le côté sportif mais pas que. C'est à dire qu'ils exportent, on va dire, le terroir. Ils font des interventions, il y aura des haltes prévues. Ils vont parler du patrimoine de la ville de Grand-Charmont et plus largement de Pays de Montbéliard Agglomération. La ville fait ce petit geste aujourd'hui, symbolique. Pour la date de départ, ils ont un Facebook mais je sais que c'est le mois d'Août, je n'ai pas les dates exactes.

Mme CHETTAT BENATTABOU :
Comme tu le dis Aurélie, ils ont à cœur à chaque étape de promouvoir la ville de Grand-Charmont et la région d'une manière plus générale.

Madame le Maire :
Je vous propose de passer au vote, qui est contre ? Qui s'abstient ? **Vote à l'unanimité**, merci.

8. Avis du conseil municipal sur la cession par NEOLIA de 4 logements sis 10-12-14 et 16 rue André Boillot

Dans le cadre de sa programmation 2025, NEOLIA envisage de procéder à la vente des 4 logements situés 10-12-14 et 16 rue André Boillot à Grand-Charmont.

Ces logements ne sont pas intégrés au plan de vente de la Convention d'Utilité Sociale (CUS) de NEOLIA et à ce titre ce dernier est tenu de solliciter les accords d'Etat nécessaires conformément à l'article L.443-7 du Code de la Construction de l'Habitation (CCH).

Ce programme de vente comprend un immeuble de 4 logements de type T3 implanté sur une unité foncière composée des parcelles cadastrées section AK n° 380, AK n° 381, AK n° 383 et AK n° 385. L'assiette foncière de cet immeuble résulte d'une division foncière concernant les parcelles anciennement cadastrées section AK n° 108, AK n° 109, AK n° 363 et AK n° 366. Le Document Modificatif du parcellaire cadastral n° 979 T, dressé en avril 2025 par le Cabinet DELPLANQUE Xavier – Géomètre-Expert, a contribué à la création des nouvelles parcelles cadastrées AK 380 à 385.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

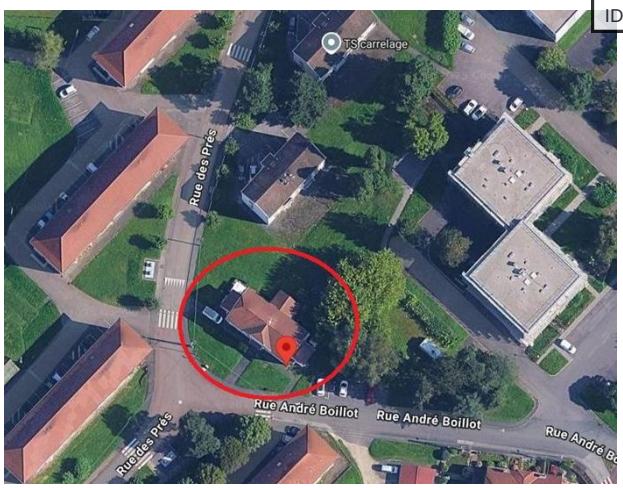

L'immeuble a été construit en 1950 et comporte un mode de chauffage individuel au gaz. Les travaux suivants ont pu être réalisés :

- En 2017 : ravalement des Façades dont ITE sur façade arrière et pignons ;
- En 2018 : réfection de la toiture et isolation des combles perdus ;
- En 2018 : mise en place de VMC individuelles.

Les chaudières individuelles gaz ont été remplacées dans le cadre du « Plan chaudières » il y a environ 3 ans.

La grille tarifaire de vente est la suivante :

Référence Module	Type	Surface Loi CARREZ	DPE	N°	Rue	Bâtiment	DE	A
136081	T3	60.50	E	10	RUE ANDRE BOILLOT	17Q	64 000 €	72 000 €
136082	T3	68.50	D	12	RUE ANDRE BOILLOT	17Q	71 000 €	80 500 €
136083	T3	68.50	D	14	RUE ANDRE BOILLOT	17Q	71 000 €	80 500 €
136084	T3	60.50	E	16	RUE ANDRE BOILLOT	17Q	64 000 €	72 000 €

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

Il est donc demandé au Conseil municipal de statuer sur la commercialisation par NEOLIA de cet ensemble immobilier de 4 logements sis 10-12-14 et 16 rue André Boillot à Grand-Charmont.

Madame le Maire :
Par rapport à ce dossier-là, je vais faire appel à votre mémoire mais ce n'est pas si lointain que ça. On avait discuté précédemment sur un bâtiment qui était mis en vente et je crois que ça devait être le bâtiment chemin des Lys. Si je ne me trompe pas, d'Idhéa, où effectivement il y avait des mises en vente et il y avait des diagnostics énergétiques qui interpellaient au regard des lois climat, qui exigeaient en tout cas des montées de classes assez importantes, des sauts de classes assez importants et aujourd'hui qui vendaient les appartements sans pour autant avoir fait des travaux d'isolation. Et qu'à terme ça allait retomber sur les acheteurs, potentiellement les prioritaires, ce sont les locataires qui sont sur place. Mais en l'état, nous n'avions pas validé favorablement.

Moi ce que je propose aujourd'hui, c'est qu'on soit sur la même ligne de conduite. Au regard des diagnostics énergétiques qu'ils affichent. Là on n'arrive pas trop à comprendre parce qu'il y a effectivement des petits travaux, en tout cas faits dans le cadre de la rénovation, il y a deux façades qui auraient eu des travaux d'isolation mais pour autant, aujourd'hui, les diagnostics affichés nous interpellent. Donc là aujourd'hui, nous, on va plutôt aller sur une proposition d'un avis défavorable, au même titre que notre positionnement précédent pour Idhéa.

Je vous propose donc de passer au vote sur l'avis défavorable. Qui est contre ? Qui s'abstient ? **Vote à l'unanimité**, merci. Les points à l'ordre du jour sont éclusés, il nous reste les questions diverses, la question diverse sur la coopération.

M. BOUDJEKADA :
C'est ça, Madame le Maire.
Mesdames et Messieurs les élus, je prends aujourd'hui la parole pour vous proposer bien plus qu'une idée, c'est un devoir moral, une responsabilité humaine et une action locale à la hauteur d'un drame mondial. Depuis des décennies, encore une fois, le peuple palestinien subi l'exil, l'occupation, des bombardements et la dépossession. Il y a des enfants qui naissent dans les camps, ils grandissent, ils vieillissent parfois pour ne jamais connaître autre chose que l'attente, le rationnement et l'injustice. Face à cela, j'ai l'honneur aujourd'hui de vous soumettre une proposition claire, concrète et juridiquement fondée, que la ville de Grand Charmont signe une convention de coopération humanitaire avec un camp de réfugiés palestiniens. Je pense notamment au camp de Khan Younès situé dans le Sud de la bande de Gaza entièrement ravagé depuis octobre 2023 ou encore aux camps de Jalazone ou Balata en Cisjordanie qui manquent de tout. Cette coopération ne serait ni symbolique ni folklorique, elle s'inscrit pleinement dans le cadre légal de la coopération décentralisée, prévue par l'article L.1115-1 du code général des collectivités territoriales, et je vous ai rédigé ici, je vous le remettrez après, un projet de convention qui prévoit notamment des échanges techniques autour de l'eau, de la santé, de l'éducation et des déchets, le soutien à des projets de terrain définis avec les autorités du camp et les ONG locales, l'envoi ponctuel de matériels ou de formateurs si les conditions le permette, l'organisation de campagnes de sensibilisation ici à Grand-Charmont et surtout la création d'un comité de pilotage commun avec des représentants des deux communautés. Pourquoi un camp Palestinien, parce que c'est là que le silence tue.

Parce qu'on ne peut pas s'indigner un jour, se taire le lendemain et prétendre incarner la justice. Parce que les larmes d'un enfant palestinien valent autant que celles d'un enfant d'ici. Et parce que nous avons le droit et le devoir de choisir le fond de l'humanité même quand il dérange, alors je sais ce qu'on va encore entendre, ce n'est pas notre compétence, c'est politique, c'est trop compliqué, mais à ces objections je réponds que ce qui est indécent, ce n'est pas d'agir, c'est justement de ne rien faire. Nous avons ici à Grand-Charmont une jeunesse concernée, des citoyens mobilisés, des relais associatifs prêts à s'engager et une légitimité historique à tendre la main.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

Je vous demande donc de bien vouloir envisager d'inscrire à l'ordre du jour d'un des prochains conseils municipaux, la délibération autorisant justement cette coopération, de saisir par exemple Cités Unies France et les ONG présentes sur place pour l'identification d'un camp partenaire. Et d'assumer en tant qu'élu de la République une position de courage et de dignité. Donc ma question est simple, ne pas le faire en soi, ce serait une reddition morale, le faire ce serait inscrire Grand-Charmont dans l'histoire de ceux qui refusent l'oubli. Êtes-vous prêt à être justement dans ce camp-là ?

Madame le Maire :
Bien merci. En réponse à votre demande, vous n'êtes pas sans savoir que nous sommes adhérents à « Ville amie des enfants ». Donc l'Unicef à ce titre a déjà un plan d'action sur lequel, on les rejoint déjà totalement. Donc les actions et la coopération, elle est déjà, je dirais, inscrite. Le partenariat est déjà aujourd'hui bien construit avec l'Unicef. Pour rappelle l'Unicef, ça reste 155 pays couverts par leurs actions. Dans ce que vous proposez finalement, il y a aussi des points communs notamment sur les domaines de l'éducation, la santé, le changement climatique, la protection et la sécurité infantile, la nutrition, l'égalité des chances et l'inclusion, l'eau, l'hygiène et l'assainissement et surtout les situations d'urgence auxquelles vous faites référence aujourd'hui. Donc nous en fait la ville a déjà ce pacte là avec l'Unicef.

M. BOUDJEKADA :
Alors j'entends les actions communes qui nous lient à l'UNICEF avec le label « Ville amie des enfants », simplement là on va plus loin et grosso modo, quand on parle de contrat de coopération, on parle d'un jumelage à l'heure ou justement on cherche à invisibiliser certaines causes dont celle-là, la cause Palestinienne. De très nombreuses villes en France ont eu le courage d'assumer un jumelage avec des camps de réfugiés palestiniens. C'est symboliquement fort, Grand Charmont a quand même une certaine histoire notamment dans ses bonnes heures, fut un temps on avait un certain Denis SOMMER, qui justement, était bien à gauche et multipliait justement les initiatives à destination des réfugiés. Aujourd'hui, j'ai l'impression que cette page est bel et bien tournée et donc c'est la raison pour laquelle je vous demande un contrat de coopération qui serait un jumelage en bonne et due forme permettant de mettre en lumière ces gamins qu'on cherche à invisibiliser tout simplement. Donc c'est vraiment différent par rapport à ce dont vous nous parlez qui plus est, ça nous permettrait d'accueillir des enfants palestiniens à Grand- Charmont, leur donner cette petite parenthèse dans des périodes de merde. Je vous rappelle quand même que ça fait 7 décennies que le drame et le génocide se déroulent. Et donc ça aurait été bien symboliquement de le faire, maintenant, si vous estimez que ça ferait surplus, moi j'estime que c'est nécessaire.

Madame le Maire :
Alors l'estimation ce n'est pas de faire surplus, c'est qu'il y a des points, des troncs communs. Je veux dire au regard de la gravité de la situation, il faut aussi savoir qu'il y a des actions qui peuvent se faire en annexe ou en marge de ce qui se fait déjà, vous avez toute la latitude pour le faire et je crois que vous le faites déjà. Donc là nous, aujourd'hui, la municipalité fait le choix de renforcer ce partenariat. L'accueil de réfugiés, nous l'avons fait et nous continuerons à en faire et on travaillera ces actions là avec l'UNICEF. Plus largement s'il le faut, et très certainement là, vous n'êtes pas sans savoir non plus que les réfugiés palestiniens arrivent. La ville de Grand-Charmont les accueillera comme elle l'a toujours fait et donc aujourd'hui l'Unicef, je dirais que d'un point de vue public et de visibilité médiatique, ne cherche pas à invisibiliser en tout cas cette cause. C'est très clairement affiché. Il ne suffit rien que d'aller sur leur site et y compris d'un point de vue local, on a quand même de fervents défenseurs et des bons représentants donc là-dessus sur l'invisibilité de la cause, en tout cas pas avec l'UNICEF, mais après nous on restera sur le partenariat avec l'Unicef bien sûr en accueil, en accueil avec des réfugiés, volontiers, comme on l'a fait déjà auparavant. Et là je donne l'exemple des Ukrainiens, les Irakiens mais là on le fera aussi, on continuera. Il y a aussi les partenariats plus petits. On a aussi Frat'air sur place, mais elle est à son échelle. On parle d'une organisation beaucoup plus étendue. Et effectivement, je pense qu'il faut peut-être réfléchir à plutôt aller s'orienter vers un organisme qui a pignon sur rue, avec qui nous, on est déjà en travail depuis un certain nombre d'années. Mais ça ne veut pas dire qu'on dévalorise aujourd'hui l'action que vous tentez de mettre en place. En tout cas, ça va être notre choix. On restera en partenariat avec l'Unicef.

Envoyé en préfecture le 02/10/2025
Reçu en préfecture le 02/10/2025
Publié le
ID : 025-212502843-20250929-508_2025-DE

M. BOUDJEKADA :
Je vous remercie.

Madame le Maire :
Il n'y avait pas d'autres questions diverses donc je clos le Conseil Municipal.

Séance levée à 19h30